

Règles de vie CJC MDFT
CSAPA Pierre NICOLE PARIS V



CSAPA « Pierre NICOLE »

La Croix Rouge Française

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

Règles de vie Consultation jeunes consommateurs

MDFT

Rue Pierre NICOLE - 75005 PARIS

TEL. 01 44 32 07 60

Email : centre.pnicole@croix-rouge.fr

LES REGLES DE VIE DE LA CJC - MDFT

Les interdictions majeures pouvant entraîner une exclusion immédiate et définitive :

- La violence physique à l'encontre d'un membre du personnel ou de toute personne présente dans l'établissement.
- La vente, l'échange ou l'achat sur place de toute substance psychoactive, qu'il s'agisse de drogues, de traitement de substitution, ou de médicament.
- La consommation sur place de drogues, d'alcool ou de médicaments non prescrits.

Règles de comportement :

- Il est demandé à chaque personne usager du service d'avoir aux alentours du centre un comportement discret et respectueux des habitants du quartier
- Il est interdit de fumer : depuis le 2 janvier 2006 le CSAPA Pierre Nicole est non-fumeur dans ses différents locaux, une tolérance s'est installée qui autorise de fumer dans le patio, notamment pour les personnes hébergées sur le centre thérapeutique résidentiel.
- Les horaires doivent être respectés.
 - Les insultes, les propos discriminatoires, homophobes, sexistes ou racistes à l'égard d'un autre patient ou d'un membre du personnel ne sont pas tolérés.
 - L'immeuble, les bureaux et les biens appartenant à l'établissement doivent être respectés.
 - L'état de propreté des locaux, et le personnel d'entretien doivent être respectés.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des sanctions décidées en réunion d'équipe puis avec le directeur du CSAPA le jeudi après-midi par l'ensemble de l'équipe soignante.

Gradation des sanctions.

Avertissement verbal.

Suspension momentanée du suivi.

En cas de transgression grave ou répétée, le renvoi immédiat pourra être décidé par le directeur du CSAPA, le responsable de service, ou à défaut, par un membre de la direction.

Pour les mineurs, la décision fait l'objet d'une discussion avec les parents ou avec les responsables légaux.

Les droits de recours.

En cas de contestation par l'usager de la décision prise, il est en droit de formuler un recours auprès du directeur du CSAPA aidé par la personne de son choix.

Le renvoi immédiat sera décidé par le responsable de service, ou à défaut, par un membre de la direction.

Document signé en deux exemplaires.

Paris, le

Le référent.

La personne accueillie.

Paris le 22 octobre 2018
Laurent MICHEL
Directeur du CSAPA Pierre NICOLE